

03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Maladies professionnelles

Adaptation de la législation sur les dommages résultant des maladies professionnelles dans le secteur public

Adaptation de la législation sur les dommages résultant des maladies professionnelles dans le secteur public

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles dans le secteur public (modification de l'arrêté royal du 5 janvier 1971).

Le projet, proposé par M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique, apporte les modifications suivantes :

- adaptation de la définition des maladies professionnelles qui donnent lieu à réparation,
- indemnisation des frais de nuitée conséquents à une maladie professionnelle,
- remplacement du terme *invalidité* par le terme *incapacité* ayant un sens plus large,
- en matière de révision, suppression de l'obligation de demander d'office au Service médical d'examiner la victime dans les 3 ans après la date à laquelle l'incapacité présente un caractère de permanence
- possibilité pour les contractuels d'aussi reprendre leurs fonctions à temps partiel afin de faciliter leur réinsertion progressive.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et est ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe